

CONDITIONS DE VENTE-RESUME

Nos prix sont donnés Hors Taxes, TVA en supplément, et sont indicatif.

COMMANDES, RESERVATION

Les réservations ne seront prises en considération que pour une période de 2 mois (60 jours). Passé ce délai, elles seront automatiquement invalidées, exception faite des réservations pour lesquelles nous aurons perçu des arrhes dont le montant représentera 1/3 de la valeur de la commande. Le montant des arrhes devra représenter la moitié de la valeur, si des plantes sont commandées à l'automne pour le printemps suivant. Malgré tout, nous ne garantissons pas la quantité totale des plants commandés et hivernés chez nous. Notre altitude, si elle donne de la rusticité aux plantes, nous expose plus au froid et à d'éventuels dégâts.

RECLAMATIONS

Pour toute détérioration en cours de transport, les réclamations doivent être formulées auprès du transporteur dans les délais indiqués par lui. Nous ne prenons pas la responsabilité des transports de marchandises même expédiée FRANCO.

PAIEMENTS

A notre réception à notre siège à ST-MEDARD-EN-FOREZ, par traite acceptée par l'acheteur à réception de la facture. Nos factures sont payables nettes et sans escompte à 30 jours Fin de Mois.

La vente effectuée auprès d'un acheteur avec lequel nous ne sommes pas en relation d'affaire est payable d'avance. Il peut être demandé à tout acheteur de fournir des références garantissant sa solvabilité, et effet avalisé par sa banque. Toute somme non payée à son échéance entraînera le paiement d'une indemnité de retard de 2% par mois, pénalité convenue de façon formelle entre les parties ne nécessitant pas de mise en demeure préalable. Le non paiement d'une échéance quelconque entraînera automatiquement l'exigibilité du solde restant dû et la suspension des livraisons. Seuls les titres de paiement par chèque ou virement bancaire sont acceptés par le vendeur. L'envoi des factures se fait par mail, pour toutes demandes d'envois par courrier postal un forfait de 2E sera appliqué en pied de facture pour des frais de gestion.

Article.D.441-5. Douzième alinéa du 1 de l'article L.441-6 du code du commerce. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40E sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement.

GARANTIE DE REPRISE

La reprise des végétaux dépendant de trop de facteurs échappant à notre contrôle, nous n'en assurons jamais la garantie.

RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur maintient son droit de propriété sur les végétaux vendus jusqu'au paiement complet. Le droit de revente est retiré automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

COMPETENCE

En cas de litige, seul le tribunal de St Etienne (42000) sera compétent même en cas d'appel en garantie de pluralité des défenseurs.